

Règlement de l'Opération

« Pêle-mêle d'Automne »

Opération gratuite sans obligation d'achat, organisée du Mardi 16 Septembre à 13h00 au Mardi 30 Septembre 2014 à 13h00.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SCRAPMALIN, SARL au capital de 133 868.80 euros, immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 482 932 712 00037, ayant son siège social 25, avenue de la Prospective 18000 BOURGES organise une opération intitulée " *Pêle-mêle d'Automne* ", du Mardi 16 Septembre à 13h00 au Mardi 30 Septembre 2014 à 13h00, opération gratuite sans obligation d'achat accessible sur la page Facebook Scrapmalin <https://www.facebook.com/pages/Scrapmalin>.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DE L'OPERATION

La seule participation à l'opération implique l'acceptation, par chaque participant, de l'intégralité du présent règlement.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

L'opération est ouverte à toute personne physique résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation de l'opération, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation de l'opération ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. Concernant les personnes mineures, l'opération se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE L'OPERATION

L'opération est annoncée sur la page Facebook Scrapmalin accessible à l'adresse

<https://www.facebook.com/pages/Scrapmalin>.

Pour participer à l'opération " *Pêle-mêle d'Automne* ", les internautes devront envoyer à l'adresse **concours@scrapmalin.com** une photo prise par leur soin, dont ils jouissent de la totale propriété intellectuelle et artistique selon les contraintes suivantes :

1 - Procurez-vous un **cadre, une ou plusieurs photos, des accessoires de décoration** ainsi que des **embellissements**.

ATTENTION : Les personnes figurant sur les photos ou leur représentant légal, en cas de personnes mineures, doivent vous autoriser la publication et la communication de ces photos autour du challenge organisé par Scrapmalin.

2 – Organisez votre pêle-mêle comme bon vous semble.

3 – Une seule contrainte pour ce challenge, votre création doit être représentative du **thème « Automne »** et comporter uniquement **les couleurs suivantes** : noir, marron, camel, rouille, verts chaud olive, rouge, moutarde, jaune, beige, blanc.

5 - Prenez en photo votre création de façon à ce que les couleurs et les embellissements de votre réalisation soient visibles.

6 - Envoyez ensuite votre photo à l'adresse concours@scrapmalin.com en indiquant

OBLIGATOIREMENT :

- **votre prénom,**

- **votre nom ou l'initiale de votre nom,**

- **votre adresse postale,**

- Accompagnez vos coordonnées avec **quelques lignes narrant l'histoire de ce cadre** : Quelles ont été vos inspirations pour réaliser cette page de scrapbooking, pourquoi l'avez-vous inventée de cette manière,....

Un e-mail de confirmation vous sera envoyé dès que notre équipe aura traité votre mail (selon les horaires habituels de bureau de 8h30 à 16h00).

Seules les créations envoyées à l'adresse concours@scrapmalin.com seront prises en compte (les participations transmises via le service client et Facebook seront refusées pour la participation à l'animation et supprimées).

Les photos postées seront soumises à validation par notre modérateur afin d'isoler les éventuelles photos insultantes, à caractère diffamatoire, pornographique ou ne respectant pas les critères de participation et/ou le règlement de l'opération (création attribuée à une tierce personne, non représentative du thème et de ses modalités...).

Les photos seront validées et mises en ligne uniquement du lundi au vendredi, entre le Mardi 16 Septembre à 13h00 et le Mardi 30 Septembre à 13h00.

Le jury composé de salariés de Scrapmalin étant seul souverain pour décider de la validité de la participation. La sélection ainsi faite sera mise en ligne dans une galerie Facebook et soumise au vote de la communauté Facebook de Scrapmalin.

L'opération commerciale aura pour principes de votes :

- Les dix créations qui remporteront le plus de votes (j'aime) à l'issue de la période de validité du jeu (du 16 Septembre au 30 Septembre 2014), seront soumises au vote du jury Scrapmalin pour désigner les gagnants des rangs 2 et 3.

- Le grand vainqueur, désigné par l'équipe de Scrapmalin comme coup de cœur, indépendamment des « j'aime », se verra attribuer le premier prix.

Les critères pris en compte par le jury seront l'originalité, la technique et l'esthétique.

La délibération du jury s'effectuera entre le 30 Septembre et le 3 Octobre 2014.

Le gagnant sera averti par message électronique sur son adresse e-mail personnelle le Vendredi 3 Octobre à 16h au plus tard.

La participation à l'opération emporte l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Les participants autorisent la société Scrapmalin à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel, les photos de leur réalisation, l'initiale de leur nom de famille et leur prénom, sur tout support, sans restriction, ni réserve pour la durée de protection des droits d'auteur et sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot promis si la réalisation a été retenue parmi le gagnant.

IMPORTANT :

Toutes créations jugées insultantes, à caractère diffamatoire, pornographique ou ne respectant pas les critères de participation et/ou le règlement de l'opération seront supprimées et/ou susceptibles de poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 : DOTATION

Les dotations de l'opération "*Pêle-mêle d'Automne*" sont les suivantes :

- 1er gagnant Coup de cœur du jury Scrapmalin :

1 Tampon bois - Citrouille d'automne - 4,4 x 5,5 cm

1 Hello Fall - Fabric Favorites

1 Cardstocks Packs – Autumn

VALEUR TOTALE : 40 € environ

- 2e gagnant sélectionné par le jury Scrapmalin parmi les 10 ayant reçu le plus de « J'aime »

Dans la collection Bushel o' Fall : 1 Pie Snag 'em Stamp - 6 x 3,5 cm, 1 Fall Journaling Die Cuts, 1 Fall Phrases Die Cuts, 1 So Dear 5x7 Sticker Stacker, 1 Papier Crisp Apple, 1 Set de 6 tampons clear

1 Automne by MlcowEL - A6 - 3.3 x 7.5 cm

VALEUR TOTALE : 24 € environ

- 3e gagnant sélectionné par le jury Scrapmalin parmi les 10 ayant reçu le plus de « J'aime »

Dans la collection Herbs & Honey : 1 Waterfall Theme Pack, 3 Papier Strawberry

VALEUR TOTALE : 12 € environ

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Le cadeau sera adressé au gagnant par voie postale dans un délai maximum de 15 jours après l'annonce des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'impossibilité à attribuer le lot en raison d'une adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué. Elle ne saurait être tenue responsable en cas de retard dans les délais d'acheminement.

Ce règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture de l'opération à l'adresse suivante :

SCRAPMALIN
Opération "*Pêle-mêle d'Automne*"
25, avenue de la Prospective
18000 BOURGES
France

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site de l'opération www.scrapmalin.com. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération Par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de l'opération depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse de l'opération (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit à l'opération et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption, les compatibilités de fichiers, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux.

Scrapmalin ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter les réseaux ou services de communications électroniques, pour tout problème de configuration, de format de fichier ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que l'opération fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances de l'opération, ou si les Participants ne parviennent pas à accéder ou à participer à l'opération, à transmettre leur réponse, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter, en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement de l'opération.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation du lot proposé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non réception ou de sa détérioration, de sa livraison avec retard.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le l'opération.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant les modalités de l'opération, la détermination du gagnant, la dotation ou l'application du présent règlement devra être faite par écrit exclusivement par courrier électronique à l'adresse concours@scrapmalin.com. Les contestations et réclamations écrites relatives à l'opération ne seront plus prises en compte passé un délai de 3 mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE 11 : DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Société Organisatrice rappelle que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique de la Société Scrapmalin ou de ses prestataires techniques et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du prix.

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Scrapmalin et de ses éventuels prestataires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de modification et de suppression (art. 36 de la loi) des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

SCRAPMALIN
Opération "*Pêle-mêle d'Automne*"
25, avenue de la Prospective
18000 BOURGES
France

ARTICLE 12 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération ou des participations à l'opération sans préavis notamment si elle, ou ses éventuels prestataires ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice se réservera le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'opération ou des participations à l'opération s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme ou de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation à la présente opération toute personne troublant le bon déroulement de l'opération, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Un gagnant qui aurait triché ou tenté de le faire sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la clôture de l'opération et à l'adresse de Scrapmalin. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.